

**Arrêté n° 2019-209**  
**portant fixation des contributions financières pour l'accès des étudiants**  
**aux sorties et aux stages sportives**

**La Présidente de l'Université Lyon 2**

- Vu le Code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 27 avril 2018 ;  
Vu les statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) approuvés par le Conseil d'administration du 28 avril 2017 (article 7) ;  
Vu la délibération n° 2019-40 du Conseil d'administration portant délégations de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université (article 1, III, 3) ;  
Vu l'arrêté n° 2018-108 portant fixation des contributions financières pour l'accès des personnels aux cours de sport et aux sorties sportives ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Dans le cadre de la politique de promotion du sport et des activités physiques pour les étudiants, le SUAPS de l'Université Lumière Lyon 2 organise des stages de formation sécurité et des sorties sportives auxquelles les étudiants peuvent s'inscrire.

La contribution financière demandée aux étudiants pour ces activités est fixée ainsi :

- Formation Prévention et secours civiques (PSC) de niveau 1 : 40 euros
- Sortie ski : 10 euros
- Stage haute-montagne (CIME) : 300 euros

**Article 2 :** Les contributions financières prévues à l'article 1 seront encaissées par une régie de recette.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

**Article 4 :** Le Directeur général des services et le Directeur du SUAPS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **25 OCT. 2019**

La Présidente de l'Université Lyon 2,  
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER  
Vincent FABRE